

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 20 JANVIER 2021 à 20 heures 00**

Date de la convocation : **13 janvier 2021**

Date d'affichage : **13 janvier 2021**

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente excusée : GAILLETON Jocelyne      Absente : NECTOUX Morgane

Pouvoir : GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à GAILLARD Bruno

Secrétaire : MARECHAL Maurice

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 DECEMBRE 2020**

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**ECOLE**

**1°) RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021**

Didier CHARVET, Maire adjoint en charge des affaires scolaires :

- ✓ Fait part du courrier de l'inspection académique de Lyon en date du 12 octobre demandant de préciser l'organisation scolaire à la rentrée de septembre 2021, soit le maintien de la semaine à 4 jours, soit le passage à 4 jours de demi, et de définir également les horaires journaliers de l'école.
- ✓ Rappelle la délibération du 28 février 2018 dans laquelle la municipalité avait pris acte de la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 avec retour à la semaine de 4 jours.
- ✓ Informe que le conseil d'école de décembre 2020, a proposé de renouveler l'organisation actuelle : semaine de 4 jours selon les horaires suivants :

- Matin : 8h30 - 12 h 00 (accueil des enfants à partir de 8h20)
- Après-midi : 13h30 - 16h00 (accueil des enfants à partir de 13h20)

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :*

**VALIDE** le renouvellement de la semaine à quatre jours et les horaires suivants pour la rentrée scolaire **2021** à savoir :

- Matin : 8h30 - 12 h 00
- Après-midi : 13h30 - 16h00

**CHARGE** le Maire d'en avertir l'inspection académique.

**2°) APPEL A PROJET INITULE "LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020"**

Maurice MARECHAL, adjoint :

- . rappelle la délibération du 25 juin 2020 dans laquelle une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « label écoles numériques 2020 ». Cette subvention est basée sur un devis de C'PRO d'un montant TTC de 9 947.88 € pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif attribué à la classe de Cours Moyen (CM1-CM2), un ordinateur et 10 tablettes pour les élèves.
- . Donne lecture du projet de convention reçu par l'académie de Lyon qui accorde une subvention de 50 % pour un montant de 4 973.94 € correspondant à une dépense TTC de 9 947.88 €.

- Précise que la délibération prise lors de la séance du 25 juin 2020, autorisait le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.
- Informe qu'il contactera C'PRO (fournisseur actuel du parc informatique de la commune) pour la réalisation de ce projet.

## **BILANS 2019/2020**

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires présente les bilans pour la saison 2019/2020.

### **1°) ECOLE**

<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 650.58 €</b>
<b>PERSONNEL</b>	
Salaires (Brut + charges patronales)	35 784.18
Médecine du travail	121.85
Assurance du personnel	471.01
Formation	0.00
<b>MAINTENANCE :</b>	
Chanel Chauffage : chaudière ancienne école	327.70
Photocopieur : 41 133 copies	1 018.18
CPRO : informatique	595.44
Feuvrier	109.45
<b>DIVERS :</b>	
Fournitures scolaires : 89 élèves x 80€	7 120.00
Eau	476.80
Electricité	6 587.08
Livraisons gaz	3 767.04
Produits ménagers	1 750.35
Pharmacie	114.70
Ramettes papiers	197.40
Telecom	493.20
Internet	156.00
Assurance	560.20
<b>TOTAL RECETTES</b>	
Participation aux frais de fonctionnement de l'école par les communes de : Courmangoux + Verjon + Pirajoux	9 500.00
Remboursement assurance maladie du personnel	1 331.44
<b>TOTAL</b> <b>(59 650.58 - 1331.44)</b>	<b>58 319.14 €</b>
<b>COUT PAR ELEVES</b> <b>(89 inscrits à la rentrée) :</b>	<b>655.27 €</b>
<b>A charge pour la commune</b> <b>(59 650.58-10 831.44)</b>	<b>48 819.14 €</b>

Il rappelle la délibération du 11 décembre 2019 dans laquelle une participation de 500 € par enfant a été demandée aux communes ne possédant pas d'école communale.

## 2°) CANTINE SCOLAIRE

<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>78 219.73 €</b>
Salaires (brut + charges patronales)	50 359.75
Médecine du travail	110.59
Assurance du personnel	1 828.59
Formation	0.00
Eau	370.92
Electricité	1 530.94
Livraisons gaz	1 502.90
Produits entretien	1 750.35
<u>Petits équipements :</u>	
BBFC : Vaisselle	70.22
DUCRUET : chariot ménage	108.70
PARISOT EMBALLAGE : sachets	48.30
<u>Réparations :</u>	
CUNY : échange thermostat	51.10
CUNY : réparation chambre froide	517.44
CUNY : réparation pompe lave vaisselle	740.12
CUNY : réparation thermocouple	75.84
<u>Divers :</u>	
Bureau Véritas : appareils de cuisson électriques ou à gaz	707.95
Engie : Chaufferie	427.86
Cuny : Equipements et installations	499.20
Ikken : hotte de cuisine	374.40
Feuvrier : extincteurs	109.45
Analyses sanitaires des repas	129.27
Telecom	493.20
Assurance des salles Primevère, Marmont, Cuisine	130.10
Divers factures alimentaires	16 282.54
<b>RECETTES</b>	<b>47 036.83 €</b>
Familles	26 091.00
Assurance : remboursement indemnités maladie	20 945.83
<b>COUT D'UN REPAS</b> <b>(78 219.73 - 20 945.83)/8 331 =</b>	<b>6.87 €</b>
<b>CHARGE A LA COMMUNE</b> <b>(78 219.73- 47 036.83) =</b>	<b>31 182.90 €</b>

La cantine a servi 8 331 repas dont :

- 7 810 repas enfants payants
- 376 repas adultes payants
- 145 repas adultes gratuits cantinière, stagiaires.

Pour information le prix du repas « en fournitures seulement » s'élève à 1.95 € contre 1.53 € en 2018/2019.

### 3°) CENTRE DE LOISIRS

<i><b>Libellé</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>
<b>DEPENSES</b>	<b>37 758.92 €</b>
Salaires (brut + charges patronales)	27 308.83
Médecine du travail	79.35
Assurance du personnel	2 112.64
Formation BAFA	320.00
Formation : frais kilométriques	67.24
Eau	141.84
Electricité	2 366.92
Livraisons gaz	1 353.60
Chanel maintenance : chaudière école primaire	117.75
C'PRO informatique (maintenance)	595.44
Feuvertier : maintenance extincteurs	109.45
Logiciel facturation Liger	780.00
Telecom	493.20
Internet	156.00
Assurance Groupama	235.08
Produits d'entretien	316.36
Four	72.95
Fournitures bureau	161.98
Alimentation et boissons	31.26
Pharmacie	62.15
Fournitures pour l'atelier du centre de loisirs	876.88
<b>RECETTES</b>	<b>23 581.62 €</b>
Familles	8 855.80
ALSH : CAF	4 244.71
ALSH : MSA	415.04
CAF : CEJ	8 939.25
MSA : CEJ	707.99
Remboursement assurance pour maladie du personnel	418.83
<b>A charge à la Commune</b>	<b>14 177.30 €</b>

#### 4°) PAUSE MERIDIENNE

<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>9 034.38 €</b>
Salaires (Brut + charges patronales)	8 856.91
Médecine du travail	20.98
Assurance du personnel	156.49
<b>RECETTES</b>	<b>7 390.70 €</b>
Familles	3 737.55
CAF	3 251.50
MSA	256.67
Remboursement maladie du personnel	144.98
<b>COUT REEL PAR ENFANT</b>	<b>0.69 €</b>
<b>COUT RESTANT A CHARGE POUR LA COMMUNE PAR ENFANT</b>	<b>0.21 €</b>
<b>Déficit (dépendances - recettes)</b>	<b>1 643.68 €</b>

*Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE et ACCEPTE** les bilans présentés pour l'année scolaire 2019/2020.

**FIXE** la participation des communes extérieures sans école communale la somme de 500 € + 80 € frais des fournitures scolaires soit 580 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021 (enfant inscrit à la rentrée de septembre 2020).

Pour information, à ce jour le nombre d'élèves est de 9 à Verjon, 2 à Pirajoux, 9 à Courmangoux (dont 2 enfants en garde partagée)

**PRECISE** que cette participation peut être proratisée au nombre de mois écoulé(s) et sera facturée aux communes courant février 2021,

**DECIDE** de ne pas modifier les tarifs (pause méridienne, centre loisirs, cantine) pour l'année scolaire restante et décidera des tarifs en juin pour la tarification à la rentrée de septembre 2021.

**BATIMENT DU STADE :**  
**EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FAFSA : CONSTRUCTION CLUB HOUSE**

Le Maire informe l'assemblée :

- que le permis de construire a été déposé le 5 janvier 2021 au service des droits des sols,
- du planning prévisionnel des travaux,

- de la réunion du 14 janvier 2021 avec l'architecte pour la visite complète des locaux,
- de la subvention obtenue au titre du Plan Equipement Territorial de la CA3B pour un montant de 110 000 euros,
- d'une demande de subvention à la Fédération Française de Football amateur (FAFA) pour la construction d'un club house.

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments informe qu'une réunion est prévue avec la commission bâtiment le 5 février prochain. Une réunion avec les associations sera programmée en février.

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :*

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football (FAFA).

## **BL ENFANCE**

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- rappelle la séance du 12 octobre dernier au cours de laquelle le conseil avait décidé d'acquérir le logiciel BL enfance.  
Cette solution, interfacée avec le logiciel comptable de la mairie, permet de gérer les activités périscolaires (pause méridienne comprise) et la cantine, depuis l'inscription jusqu'au pointage de présence, avec la facturation et la gestion des bordereaux CAF et MSA, ainsi que la post facturation. Le règlement du centre de loisirs ne sera donc plus géré en régie. De plus, les encaissements seront simplifiés et les relances suivies par le Trésor Public.
- informe qu'un courrier sera adressé aux familles les avisant de la mise en place d'un nouveau portail citoyen et de son espace famille, pour lequel un compte de connexion et un mot de passe seront communiqués. La facture regroupera le centre de loisirs et la cantine scolaire.
- informe que deux formations ont été suivies par le personnel du centre de loisirs, la secrétaire, le maire, et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints.
- indique que la saisie des données des familles et des enfants a été réalisée par le personnel, les adjoints et quelques membres de la commission scolaire.
- précise qu'un projet de règlement intérieur pour le périscolaire (cantine et centre de loisirs) est en cours d'élaboration par la commission des affaires scolaires .

## **BULLETIN MUNICIPAL**

Maurice MARECHAL, adjoint en charge de la communication informe que tous les articles sont chez l'éditeur. Le devis établi par Made in Com by Hervé GOYARD s'élève au montant TTC de 3572.90 € pour l'impression de 370 exemplaires et que les 380 calendriers sont offerts.

La parution est prévue début février.

A l'automne prochain, la commission réfléchira sur son mode de fonctionnement pour la réalisation du prochain bulletin.

## **DEVIS DIVERS**

**Cureuse** : Acceptation du devis DOMBES SAVOIE AGRI pour un montant TTC de 1 378.06 € pour l'échange du roulement et de l'arbre rotor de la cureuse.

**Chauffage PAC école** : Acceptation du devis TTC de 2 083.20 € de l'entreprise JUILLARD chauffage pour le remplacement du régulateur de surchauffe de la PAC défaillant. Les travaux ont été réalisés ce jour.

**Fuite d'eau sur le circuit de chauffage du bâtiment Garavand** : Acceptation du devis de NEVORET pour un montant TTC de 516.62 € correspondant à la recherche et la réparation de la fuite sur le réseau de chauffage située près des baies de la salle Garavand.

**Tablettes et formation** : Acceptation du devis de BERGER LEVRAULT pour un montant TTC de 956.52€ correspondant à l'acquisition de deux tablettes pour le pointage des enfants du centre de loisirs et de la cantine scolaire incluant l'installation et la formation correspondante.

**Extincteurs** : Acceptation des devis de FEUVRIER pour un montant total TTC de 1430.41 € correspondant au changement de 9 extincteurs périmés. Les 9 extincteurs périmés seront conservés et remis aux pompiers du CPINI de BENY pour leurs manœuvres.

## **COMITE COMMUNAL ACTION SOCIALE**

Lors de sa réunion du 9 janvier dernier, le comité communal d'action sociale (CCAS) a décidé d'organiser une collecte au profit de la banque alimentaire.

La collecte aura lieu du 23 janvier au 20 février 2021. Les points de collecte sont la mairie, la boulangerie Buffet, le salon de coiffure L'coiff, au restaurant Le Villageois de PIRAJOUX et le centre de loisirs). La banque alimentaire a fourni des caisses, des affiches et des flyers.

La communication est faite par affiches, flyers, panneau électronique, site internet de la mairie, réseaux sociaux, mail, presse.

## **CA3B : REFONTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Le Maire fait part du courrier de la CA3B relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. En application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Département est compétent pour l'établissement du PDIPR. Dans l'Ain, ce plan résulte d'une politique ancienne qui date de 1984. En 2018, le Département lance une nouvelle politique « randonnée » (cf. action 2.2 du Plan Nature 2016-2021), pour en faire un outil au service du développement touristique des territoires en s'appuyant sur les intercommunalités.

L'ambition de cette refonte complète est la structuration des réseaux, l'homogénéisation et la montée en gamme des itinéraires.

L'objectif est de faire coïncider la politique de la randonnée avec le développement touristique ainsi que d'autres pratiques d'itinérances douces : VTT, trail, équestre...

Les intercommunalités ont désormais la charge intégrale d'établir et de signer les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR en appliquant la charte départementale de la signalétique et du balisage.

Entre 2017 et 2018, un état de lieux complet de la randonnée a été réalisé par la direction du tourisme. Le territoire du bassin de Bourg-en-Bresse compte 180 circuits pour 1 300 km linéaires (1 700 km cumulés).

Entre 2019 et 2020, après un audit des itinéraires par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre selon des critères définis (régime juridique, typologie des équipements, sécurité, intérêts touristiques...), un scénario est proposé, intégrant en complément, des critères propres en lien avec le schéma de développement touristique de la communauté d'agglomération CA3B :

- Équilibre territorial entre Bresse, Revermont et zone urbaine
- Équilibre de pratique : sportive, découverte, familiale...
- Intérêt patrimonial : paysage, architecture, histoire, agriculture, espace naturel, patrimoine culturel...

Le résultat est une sélection pré-fléchée de 70 à 80 itinéraires d'intérêt communautaire et départemental pour 700 à 800 km linéaires (1 000 km cumulés) à inscrire au PDIPR.

Les étapes à venir de la refonte sont les suivantes :

1. Hiver 2020-21 : concertation territoriale avec les élus et le tissu associatif partenaire
2. Printemps 2021 : établissement de la liste des itinéraires retenus
3. Validation des itinéraires jugés d'intérêt communautaire et départemental pour inscription au PDIPR par délibération du conseil de Communauté
4. Été 2021 : validation par le conseil départemental en commission permanente

La CA3B sollicite le conseil municipal pour nommer un référent communal « randonnée » afin de préparer ensemble les futurs échanges autour de cette refonte du PDIPR.

Maurice MARECHAL, adjoint précise qu'il fait parti de la commission sport et loisirs de la CA3B.

***Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :***

**DESIGNE** comme référent communal Antoine GROS, conseiller municipal et Maurice MARECHAL en tant que suppléant.

***RESTE A REALISER 2020***

Maurice MARECHAL, adjoint et responsable des finances donne le détail des restes à réaliser.

Il indique que ces derniers sont déterminés à partir de la comptabilité qui correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

<b>DETAIL N° OPERATION</b>	<b>MONTANT DEPENSES</b>	<b>MONTANT RECETTES</b>
181 – Matériel	16 000.00	
192 – Aménagement du stade	30 000.00	
193 – Travaux dans les bâtiments	2 000.00	
189 - Accessibilité	1 200.00	
202 – Toilettes publiques	100.00	4 100.00
203 – Extension du réseau public d'électricité	100.00	
205 – Lotissement Ouest	7 000.00	78 900.00
206 - Cimetière	100.00	
207 – Toiture garavand	100.00	
<b>TOTAL</b>	<b>56 600.00</b>	<b>83 000.00</b>



## **SINISTRE MAISON DE M. FAYOLLE**

Le Maire informe :

- que le propriétaire a accepté de réaliser la démolition de la maison,
- que les travaux de sécurisation sont terminés et que le conseil départemental doit enlever la signalisation en fin de semaine,
- qu'un arrêté de main levée de péril va être réalisé prochainement.

## **SINISTRE MURET SEMCODA**

Le Maire :

- indique que lors des travaux d'aménagement du terrain de la cure de Bény, cédée par bail emphytéotique à la SEMCODA, une murette d'enceinte a été endommagée par l'entreprise JGTP le 13 septembre 2019 lorsque le conducteur de la pelle mécanique a touché le mur en limite de propriété qui s'est partiellement écroulé,
- informe que la responsabilité de l'assuré (entreprise JGTP) est retenue au titre de la responsabilité civile, et que l'assurance de l'entreprise JGTP accepte la réparation des dommages et propose de verser la somme de 2 519.60 euros
- informe qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise RENAUD pour la réparation du muret qui s'élève à 3 495.60 €.
- précise qu'aucune déclaration n'avait été faite auprès de l'assurance de la commune. Cette dernière conseille d'accepter la proposition indemnitaire de l'assureur adverse et d'adresser un courrier de demande à l'entreprise responsable pour le règlement de la franchise contractuelle de 976 €.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE :**

- le devis de l'entreprise RENAUD pour un montant TTC de 3 495.60 € pour la réparation du mur endommagé,
- le paiement de l'assurance de la société « L'AUXILIAIRE » la somme de deux mille cinq cent dix neuf euros et soixante centimes (2 519.60€) au titre d'indemnité pour la réparation des dommages,

**DECIDE** de demander à l'entreprise JGTP le montant de la franchise de 976 euros.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Station d'épuration :** Le compte rendu du rapport annuel 2020 établi par les services de la CA3B fait ressortir que 2 visites ont eu lieu avec des analyses. Il indique que l'exploitation et la gestion de l'installation sont satisfaisantes, ainsi que l'entretien des berges et des digues du site. Il précise qu'il ne faut pas laisser la végétation située sur les parements intérieurs des bassins gagner les plans d'eau et que les campagnes de piégeage des rongeurs sont très efficaces.

**Remerciements et présentation des vœux à l'ensemble du conseil municipal :** de Maryse LAISSARD (veuve de M. LAISSARD ancien Maire), Georges LAURENT pour l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, Bernard MERLE (ancien Maire de Bény).

**GEMAPI :** Suite à l'envoi du compte rendu de la réunion GEMAPI aux conseillers municipaux, le maire demande s'il y a des questions. Le maire rappelle que Syndicat Sevron Solnan est dissous et que la compétence GEMAPI est reprise par la CA3B. Une étude sur la préfiguration de la compétence gemapi à l'échelle du bassin versant de la seille est en cours.

**FIBRE :** Le SIEA propose l'installation de 50 nouveaux poteaux pour la partie Sud de la commune pour acheminer la fibre optique. Cette proposition n'est pas recevable car ces poteaux inutiles polluent le paysage de notre bocage bressan. Une nouvelle réunion doit avoir lieu prochainement afin d'en réduire le nombre et avoir plus de précision sur ce dossier. Une autre proposition pour la partie au Nord du village reste à planifier.

**Ain habitat – logements Dorthan :** Un logement de type 3 se libère à compter du 13 février 2021. Le loyer hors charge s'élève à 421.85 €, charges : 37 € et loyer accessoire : 44.78 € soit un loyer mensuel s'élevant à 503.63 €.

**Dates des prochaines réunions du conseil municipal :**

- Mercredi 24 février 2021 à 20h00 (vote du compte administratif 2020)
- Mercredi 24 mars 2021 à 20h00 (vote du budget primitif 2021).